

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Arrêté du

**accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit
« Permis de Dicy », (Loiret et l'Yonne) à la société Realm Energy (BVI) Corporation**

NOR :

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de
l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de
stockage souterrain ;

Vu la demande du 11 juin 2010 par laquelle la société Realm Energy International Corporation
a sollicité pour le compte de la société Realm Energy (BVI) Corporation, dont le siège social est
situé au 330 Lake Drive, Citywest Business Campus, Dublin 24 République d'Irlande,
l'attribution d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit
« Permis de Dicy » ;

Vu l'avis de mise en concurrence relative à la demande de permis de Dicy publié au *Journal
officiel* de la République Française le 11 janvier 2011 et au Journal officiel de l'Union Européenne le
16 décembre 2010 ;

Vu la demande en concurrence du 11 mars 2011 par laquelle la société Bluebach Ressources
dont le siège social est situé au 178 Boulevard Haussmann sollicite un permis exclusif de recherches
de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Cézy » dont le périmètre est identique à
celui de la demande de « Dicy » ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette
demande ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Bourgogne en dates du 4 avril 2012 ;

Vu l'avis du préfet de l'Yonne en date du 16 mai 2012 ;

Vu l'avis du préfet du Loiret en date du 1 mars 2012 ;

Vu la lettre du 23 décembre 2013 par laquelle la société Realm Energy International
Corporation accepte une modification de sa demande initiale,

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en
date du [.....]

Arrêtent

Article 1

Il est accordé à la société Realm Energy (BVI) Corporation un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Dicy » portant sur partie du territoire des départements du Loiret et de l'Yonne

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

NTF méridien d'origine Paris		
	Longitude Est	Latitude Nord
A	0,60 gr	53,40 gr
B	0,70 gr	53,40 gr
C	0,70 gr	53,36 gr
D	0,68 gr	53,36 gr
E	0,68 gr	53,35 gr
F	0,64 gr	53,35 gr
G	0,64 gr	53,27 gr
H	0,67 gr	53,27 gr
I	0,67 gr	53,28 gr
J	0,73 gr	53,28 gr
K	0,73 gr	53,30 gr
L	1,00 gr	53,30 gr
M	1,00 gr	53,20 gr
N	0,60 gr	53,20 gr

RGF93 Méridien d'origine Greenwich		
	Longitude Est	Latitude Nord
A	2°52'36"	48°03'36"
B	2°58'00"	48°03'36"
C	2°58'00"	48°01'26"
D	2°56'55"	48°01'26"
E	2°56'55"	48°00'54"
F	2°54'45"	48°00'54"
G	2°54'45"	47°56'34"
H	2°56'22"	47°56'34"
I	2°56'22"	47°57'07"
J	2°59'37"	47°57'07"
K	2°59'37"	47°58'12"
L	3°14'12"	47°58'12"
M	3°14'12"	47°52'48"
N	2°52'36"	47°52'48"

La surface ainsi définie est de 301 km² environ.

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites avec l'engagement financier souscrit dans la lettre du 16 décembre 2012, soit 4 100 000 €, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n°2006-648 susvisé.

Article 5

Le texte complet de l'arrêté sera notifié à la société concernée par les soins du préfet de l'Yonne qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des départements du Loiret et de l'Yonne ;
- la publication au recueil des actes administratifs de ces préfectures ;
- la publication aux frais de leur titulaire dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Article 6

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*

Le ministre du redressement productif,

Nota.-Le texte complet de l'arrêté et la carte de chaque permis peuvent être consultés dans les locaux du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction de l'énergie, bureau exploration et production des hydrocarbures, Tour Séquoia -1, Place Carpeaux 92800 Puteaux, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne 19 bis-21 bd Voltaire-BP 27 801-21078 Dijon cedex. Tel 03 45 83 22 22